

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE MUNICIPAL

N° 2025/013

PERMIS DE DETENTION DE CHIEN DE 2EME CATEGORIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives à la détention d'animaux dangereux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ille-sur-Têt autorisant la délivrance de permis de détention pour chiens de 2^e catégorie ;

Vu la demande de délivrance de permis formulée par Madame BLAVI-TARRAGO épouse ESCAFFRE.

CONSIDERANT que Madame BLAVI-TARRAGO épouse ESCAFFRE, demeurant 2 route de Belesta, 66130 Ille-sur-Têt, sollicite la délivrance d'un permis de détention pour son animal ;

CONSIDERANT que l'animal concerné est un chien de type Rottweiler, de 2^e catégorie, femelle dénommée Kira, née le 28 mai 2023 et identifiée par la puce électronique n°250269300313870 implantée le 28 juillet 2023 par le Docteur CARME ;

CONSIDERANT que les conditions préalables à la délivrance du permis sont remplies, à savoir :

- a) La détentrice bénéficie d'une assurance responsabilité civile (assurance MAIF n°3485063K) ;
- b) La vaccination antirabique du chien est tenue à jour ;
- c) Un certificat d'aptitude attestant de la capacité comportementale a été établi le 04 octobre 2024 par Monsieur PAYET Jason, au Mas de La Bergerie, chemin de Vespeille, 66600 Rivesaltes ;
- d) Une évaluation comportementale a été réalisée le 29 octobre 2024 par le Docteur vétérinaire Francine LOSSOIS LENERT à Perpignan ;

CONSIDERANT que la délivrance du permis de détention doit être assortie d'obligations strictes afin de préserver la sécurité publique.

IL EST ORDONNÉ CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent arrêté a pour objet de délivrer à Madame BLAVI-TARRAGO épouse ESCAFFRE un **permis de détention pour le chien de 2^e catégorie** dénommé Kira, de type Rottweiler, femelle, née le 28 mai 2023, identifié par la puce électronique n°250269300313870 implantée le 28 juillet 2023 par le Docteur CARME.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE VALIDITÉ

La validité du permis est subordonnée au respect des conditions suivantes :

- a) La détentrice doit maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF (n°3485063K).
- b) La vaccination antirabique de l'animal doit être tenue à jour conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- c) La détentrice doit être en mesure de présenter, à première réquisition des services municipaux, le certificat d'aptitude établi le 04 octobre 2024 par Monsieur PAYET Jason ainsi que le rapport d'évaluation comportementale réalisé le 29 octobre 2024 par le Docteur vétérinaire Francine LOSSOIS LENERT.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU DÉTENTEUR

Madame BLAVI-TARRAGO épouse ESCAFFRE s'engage à :

- a) Veiller en permanence à une détention saine et sécurisée de l'animal, notamment en assurant qu'il ne présente aucun danger pour les tiers ;
- b) Informer immédiatement la Mairie de tout changement concernant l'assurance ou la situation sanitaire de l'animal ;
- c) Respecter l'ensemble des prescriptions édictées par le présent arrêté ainsi que toute réglementation ultérieure relative à la détention d'animaux dangereux.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent permis est délivré sans limitation de durée, sous réserve de la régularité continue des conditions exposées à l'article 2.

En cas de manquement à ces obligations, la Mairie d'Ille-sur-Têt se réserve le droit, après mise en demeure, de suspendre voire de retirer le permis de détention dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié selon les modalités prévues par la réglementation applicable.

Tout recours contre le présent arrêté est formé conformément aux voies et délais prévus par la législation.

DESTINATAIRES :

- Monsieur Le Maire
- Monsieur Le Préfet des Pyrénées Orientales
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ille sur Tet ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Tet ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Tous les agents assermentés de la ville.
- Le demandeur.

Fait à Ille sur Têt, le 06 février 2025

Le Maire,



William BURGHOFFER